



Litige suite incendit de conduit de cheminee

Par **laimbeer**, le **30/01/2012** à **17:08**

Bonjour,

j'ai été victime d'un début d'incendit dans mon conduit de cheminée en date du 13/12/2008, il n'y a eu aucun dégat (apparent) important, à savoir noircissure des peintures du salon, car j'ai pu stopper le départ du feu rapidement (environ 10mn-les pompiers s'etait déplacé et a leur arrive le feu ete eteint, ils ont procede a la mise en securite pour eviter que le feu ne reparte). Donc l'assurance procede à mon indemnisation, a savoir la foruniture du materiel et de la peinture necessaire (environ 1100€) puisque j'ai fais moi meme la remise en etat de mon salon (endroit ou se trouve la cheminee) et on a reste la.

Fin novembre, je viens d'installer un insert en remplacement de ma cheminée existante et le professionnel, qui intervient également pour faire des diagnostics pour le compte des assurances me signifie que dès qu'il y a un départ de feu on doit vérifier (et en principe) changer le conduit de cheminée car celui ci ce retrouve fragilisé (et donc risque eleve d'un nouvel incendit) par les fortes temperatures du à l'embrassement du conduit.

Donc je demande à ce que mon assurance ré-ouvre le dossier pour prendre en charge le remplacement du conduit, puisque ce remplacement aurais du etre fait a leur charge des le départ.

Et donc la réponse de l'expert à mon assurance, c'est que comme j'ai utilisé la cheminée pendant 2 hivers sans aucune incidence c'est qu'il n'y avait aucun problème, sauf que lorsque j'ai procede au demontage du conduit (car je l'ai remplace) les boisseaux etait fendu, desolidarise les uns des autres..

Donc n'étant pas un professionnel de la cheminé, je ne savais pas la procédure à suivre (contrairement à l'expert). Est ce que je peux me retourner vers mon assurance et leur reclamer quelque chose (à savoir le cout du nouveau conduit)????

en attente de vos conseils, je vous prie d'agreer l'expression de mes salutations distinguées